

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025_041

**AJUSTEMENT DES EFFECTIFS MUNICIPAUX CONSECUTIF A L'EVOLUTION
DES PROFILS DE POSTE**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 08 avril 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir Eric SCHULZ), Didier de BELVAL (pouvoir Denis GIRAUD)

Absente excusée: Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Une administration active des ressources humaines s'efforce d'accompagner les agents dans une démarche d'amélioration continue incluant formation, évolution des méthodes de travail et/ou des responsabilités. Il en est attendu un bénéfice dans l'efficacité opérationnelle et des gains de productivité. En contrepartie, le statut de la fonction publique territoriale autorise l'assemblée délibérante à sanctionner l'effort des agents par une amélioration de leur carrière sous forme d'avancement de grade ou par la nomination sur un grade correspondant au poste occupé suite à la réussite d'un concours. A la différence de l'avancement d'échelon qui est à la discrétion du Maire et qui est automatique après un certain temps, l'avancement de grade nécessite une décision de l'assemblée délibérante. Ne lui sont proposées que des modifications en lien avec une progression de capacité professionnelle répondant à des besoins de service.

Sont proposées, au service périscolaire :

Création	Suppression
Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 55% (19,25 heures ou 19h 15 mn)	Un poste d'adjoint territorial d'animation à 55%
Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 86% (30.10 heures)	Un poste d'adjoint technique à 86% (30,10 heures)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les créations et suppressions de grade ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 avril 2025
Délibération n° 2025_041